



# COMMUNE DE LALAYE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal  
du 12 décembre 2022 - N° 27  
Convocation envoyée par mail

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** - Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, ROCHE Jean-Marie,  
WEBER Gabriel, HUMBERT Cédric  
Mme VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents : M. Jean-Robert DIETRICH qui donne procuration à M. Daniel ANCEL  
Mme Aline HEITZLER qui donne procuration à M. Daniel MILLIUS

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 8

- Secrétaire de séance : M. GRELIER Claude
- Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 : le PV ne soulève pas d'observations ; il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire propose ensuite de rajouter un point complémentaire à l'ordre de jour relatif à une motion de soutien à la Brigade Verte. L'ensemble des membres présents valide ce rajout.

### 1) FORET : Prévision des coupes et programme des travaux 2023 :

Le technicien de l'ONF Gestionnaire de la forêt communale de Lalaye, M. Benjamin GUTH, présente l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux pour l'année 2023

#### Prévisions de coupes 2023 (montant HT) :

➤ Recettes brutes prévues en 2023	104.710,00 €
➤ Coupes en vente sur pied	0,00 €
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	
➤ Travaux d'abattage et de façonnage à l'entreprise	- 33.160,00 €
➤ Travaux de débardage et de câblage	- 19.940,00 €
➤ Frais de maîtrise d'œuvre	- 5.007,00 €

RECETTES NETTES PREVISIONNELLES 2023 ..... 46.604,00 €

#### Programme de travaux 2023 (montant HT) :

➤ Travaux de maintenance parcellaires	640,00 €
➤ Travaux de plantations/régénération	10.270,00 € (*)
➤ Travaux de protection dégâts gibier en OET (ONF)	2.100,00 € (*)
➤ Travaux de protection dégâts gibier confiés à l'Entreprise	7.210,00 €
Dont une réserve sur une partie, soit 5737.50 € (*)	
➤ Travaux d'infrastructure	1.300,00 €
➤ Travaux liés à l'accueil du public	320,00 €
➤ Travaux sylvicoles	1.180,00 €
➤ Travaux divers	820,00 €
➤ Travaux d'accueil du Public	320,00 €
➤ Travaux sylvicoles subventionnés	640,00 €



TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 ..... 24.800,00 €  
(hors frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF)

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 2 procurations :

- **APPROUVE** les prévisions de coupes 2023
- **APPROUVE** le programme de travaux 2023 de l'ONF (hors frais de maîtrise d'œuvre)
- **DEMANDE** à l'ONF que les points ci-dessus marqués par un astérisque et cochés en bleu sur le programme 2023 détaillé validé soient une nouvelle fois entérinés par la Commune au cours de l'année 2023, préalablement à toute intervention.

## 2) Décisions modificatives de crédit liées à la vente de deux terrains :

Suite aux précisions apportées par le Service de Gestion Comptable de Sélestat, une décision modificative de crédit ne s'impose finalement pas. De ce fait, **ce point est retiré de l'ordre du jour.**

## 3) Personnel : Avancement : projet de délibération validant les ratios :

Madame le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

*« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »*

La commune de LALAYE est de ce fait tenue, pour chaque grade d'avancement, de fixer un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir. Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Aussi, dans le but de finaliser le projet d'avancement de l'unique Adjoint Technique de la Commune, elle donne lecture du projet de délibération devant être soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial :

*« Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,  
Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes : retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.*

Vu l'avis du Comité Technique du ..... (à venir),

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (%)</b>	<b>Observations</b>
adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe.	100	

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du .....*

*Vu l'exposé des motifs ci-dessus,*

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'adopter à compter du 01.01.2023, les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus ».**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 2 procurations :**

**- Valide le projet de délibération ci-dessus à soumettre à l'avis du Comité Social Territorial.**

**4) Point supplémentaire : Motion de soutien à la BRIGADE VERTE :**

Mme le Maire expose que la Loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » a pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national, de façon à n'entraîner aucune confusion entre les différents moyens utilisés. Un cahier des charges soulignant les particularités des gardes champêtres de la Brigade Vertes a ainsi été transmis par cette dernière à la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques ; ces particularités seraient toutefois aujourd'hui remises en cause.

C'est la raison pour laquelle, Mme le Maire propose de soutenir la motion suivante :

La Commune de de LALAYE adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de LALAYE réuni le 12 décembre 2022 manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé par le Ministère de l'Intérieur au corps de gardes champêtres, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

En effet, la loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26/05/2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national, dans le but de n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels : le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges présentant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Des informations dont nous disposons, il semble que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, leur carte professionnelle et leurs véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas primordial (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort préjudiciable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors que ces agents ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental. et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), leur recrutement est particulièrement ciblé, s'agissant d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures ; il n'est ainsi plus concevable pour ces agents d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de LALAYE souhaite affirmer :

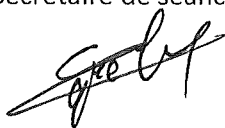
- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur présence capitale pour l'ensemble de nos collectivités rurales, puisqu'intervenant dans un domaine très large, y compris dans le maintien du lien social, notamment auprès des personnes âgées isolées.

## 5) Divers :

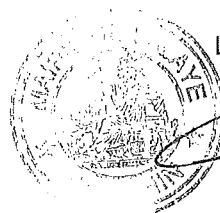
Soutien à la Fondation du Patrimoine : ce point sera revu lors d'une nouvelle réunion du Conseil Municipal.

La séance est ainsi close à 20.30 heures.

Le Secrétaire de séance :



Claude GRELIER



Le Maire

Yvette WALSPURGER

